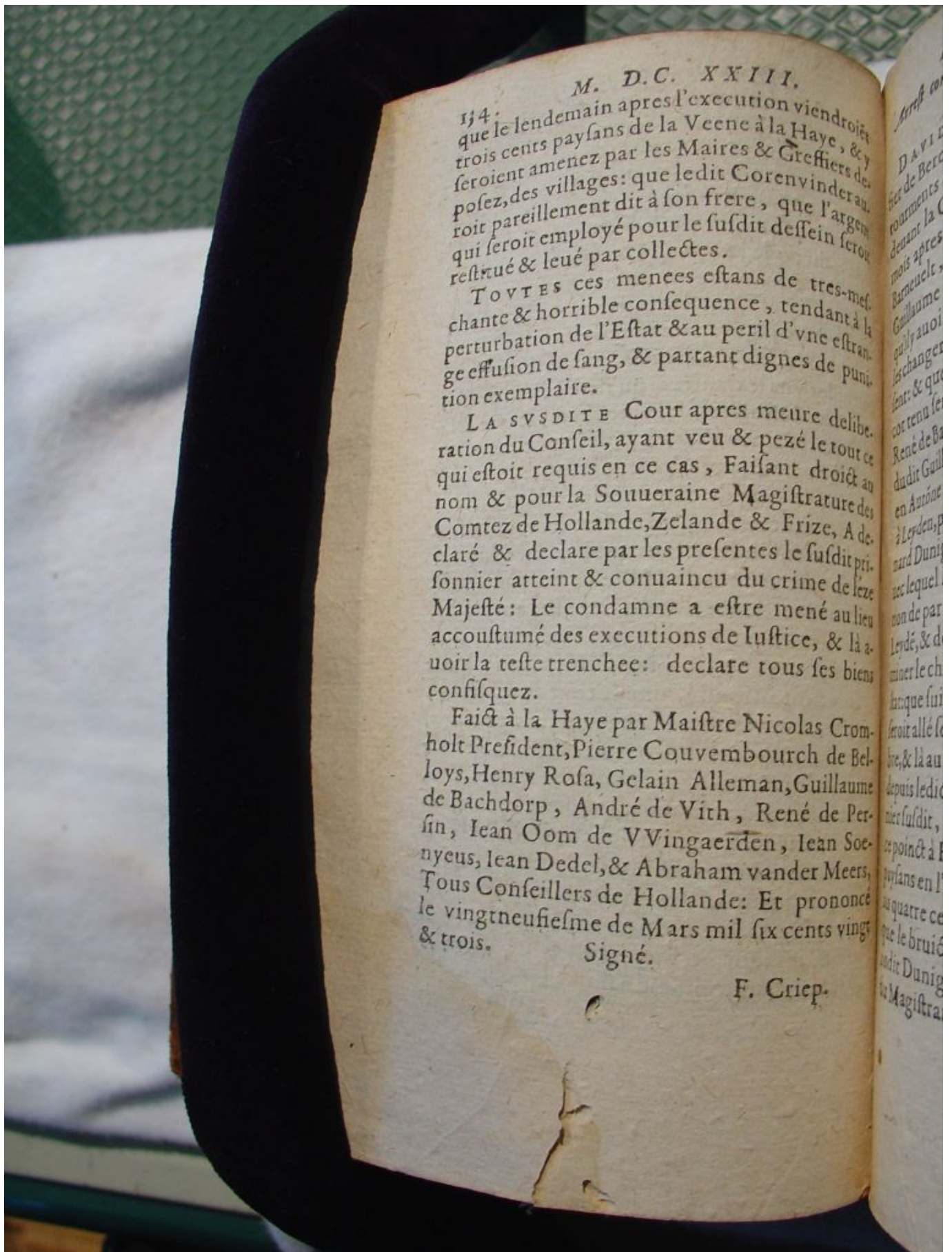


1623_134.jpg



134. M. D. C. XXIII.
que le lendemain apres l'execution viendroient
trois cents payfants de la Veene à la Haye, & y
feroient amenez par les Maires & Greffiers de
posez, des villages: que ledit Corenvinder au-
roit pareillement dit à son frere, que l'argent
qui seroit employé pour le susdit dessein seroit
restitué & leué par collectes.

TOUTES ces menées estans de tres-mes-
chante & horrible consequence, tendant à la
perturbation de l'Estat & au peril d'une estran-
ge effusion de sang, & partant dignes de puni-
tion exemplaire.

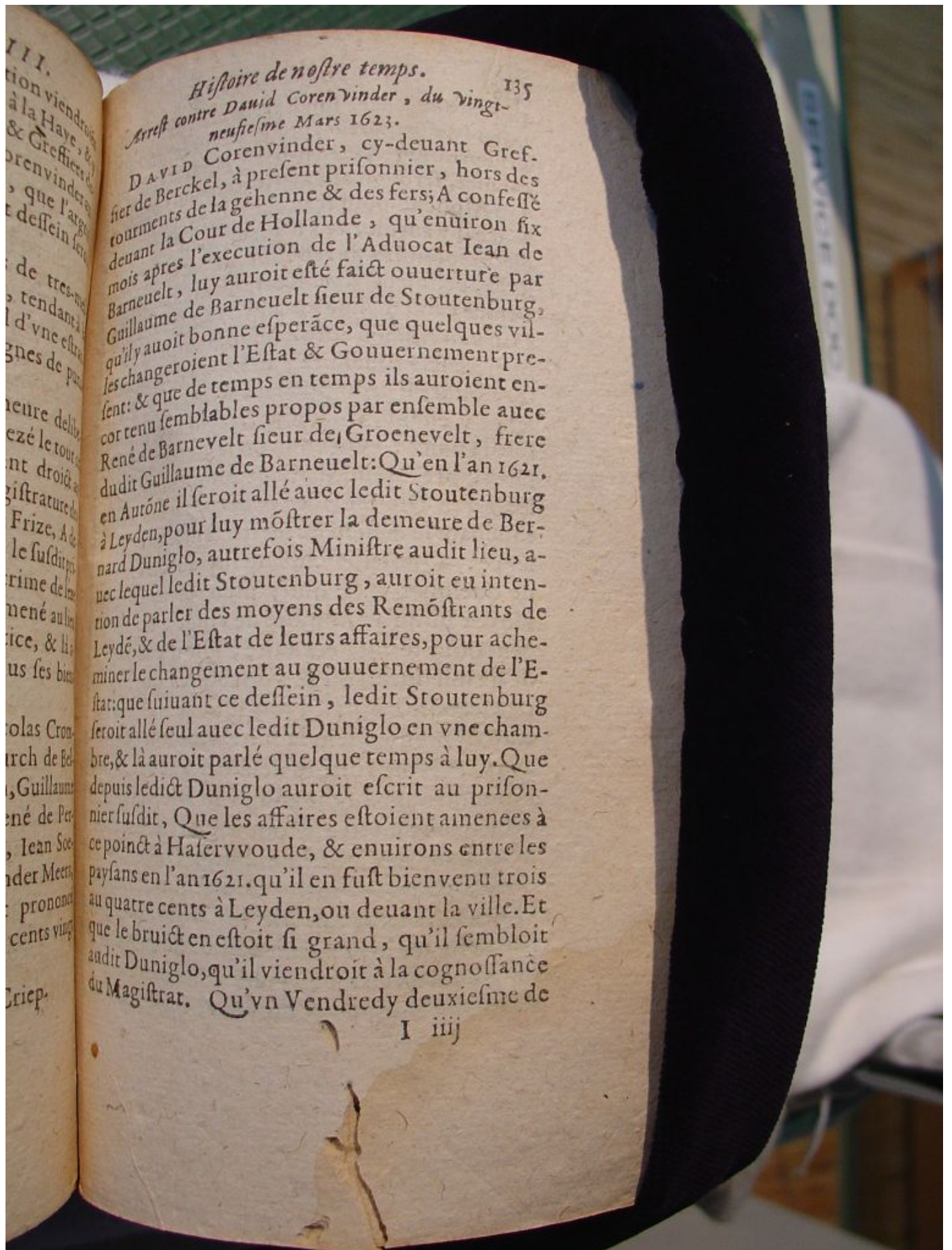
LA SUSDITE Cour apres meure delibe-
ration du Conseil, ayant veu & pezé le tout ce
qui estoit requis en ce cas, Faisant droit au
nom & pour la Souueraine Magistrature des
Comtez de Hollande, Zelande & Frize, A de-
claré & declare par les presentes le susdit pri-
sonnier atteint & conuaincu du crime de lèze
Majesté: Le condamne a estre mené au lieu
accoustumé des executions de Iustice, & là a-
voir la teste trenchee: declare tous ses biens
confisquez.

Fait à la Haye par Maistre Nicolas Crom-
holt President, Pierre Couvembourch de Bel-
loys, Henry Rosa, Gelain Alleman, Guillaume
de Bachdorp, André de Vith, René de Per-
sin, Iean Oom de VVingaerden, Iean Soe-
nyeus, Iean Dedel, & Abraham vander Meers,
Tous Conseillers de Hollande: Et prononcé
le vingtneufiesme de Mars mil six cents vingt
& trois.

Signé.

F. Crip.

1623_135.jpg



Histoire de nostre temps.

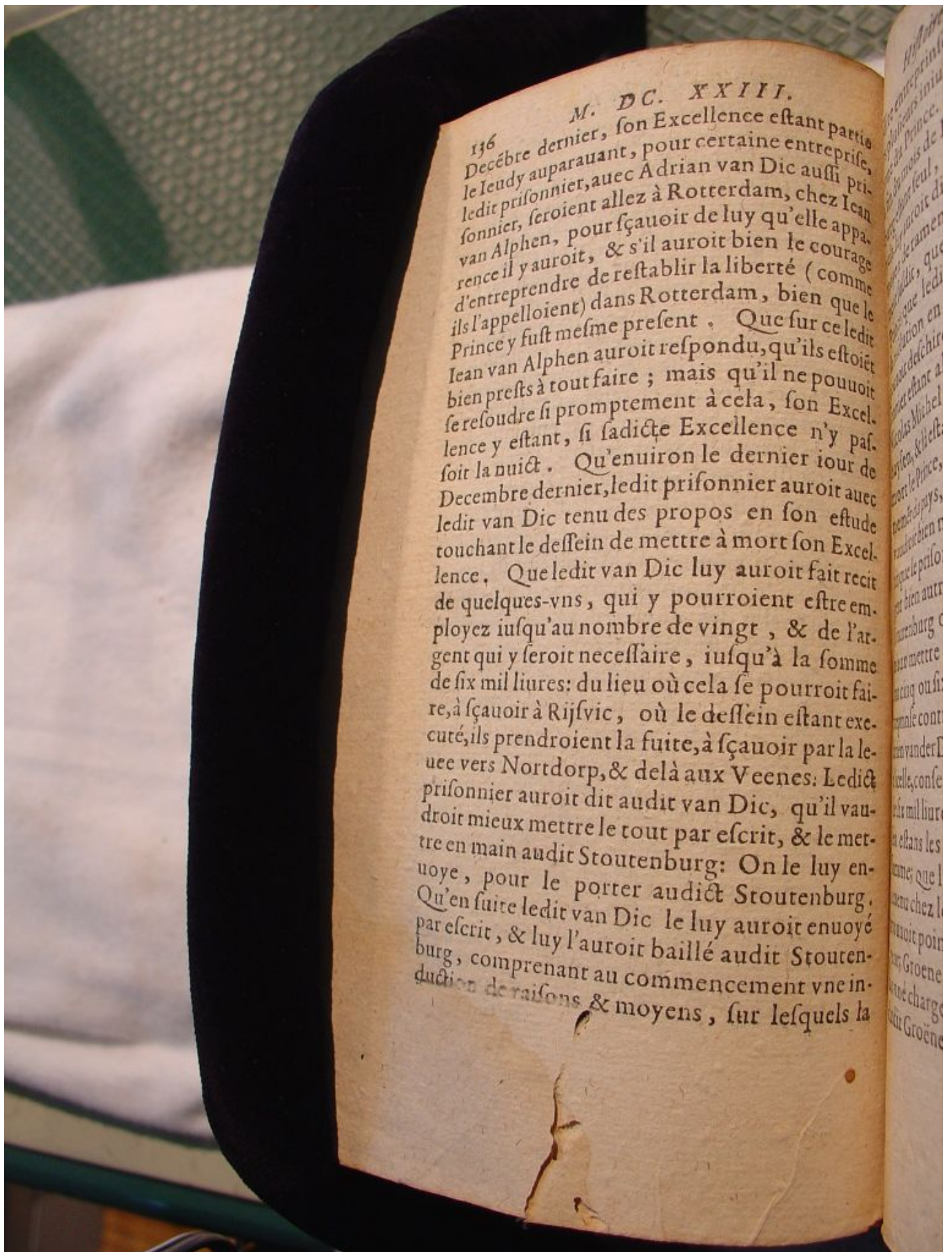
135

Arrest contre David Corenvinder, du vingt-neufiesme Mars 1623.

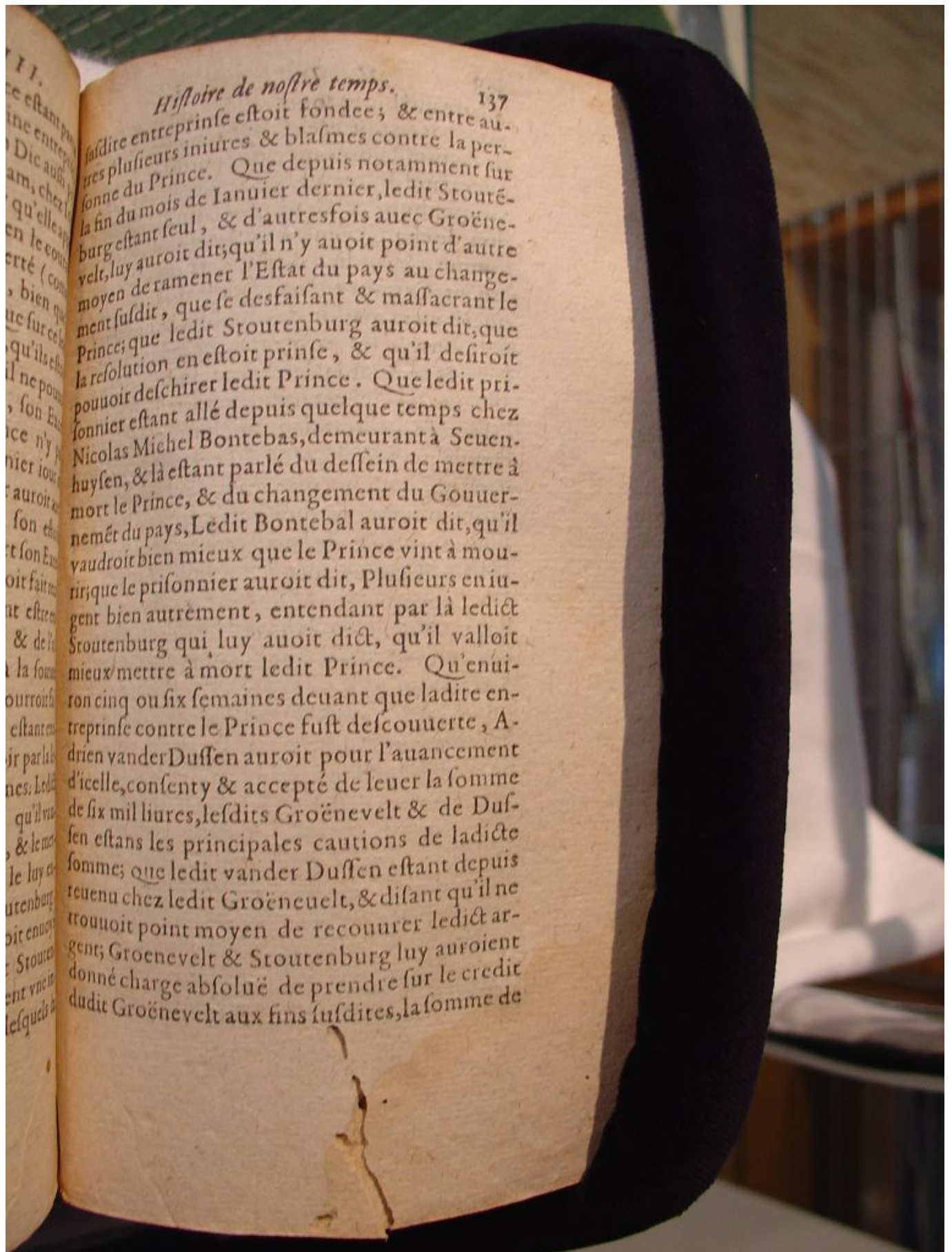
DAVID Corenvinder, cy-deuant Gref-
sier de Berckel, à present prisonnier, hors des
tourments de la gehenne & des fers; A confessé
deuant la Cour de Hollande, qu'environ six
mois apres l'execution de l'Aduocat Iean de
Barneuel, luy auroit esté faict ouuerture par
Guillaume de Barneuel sieur de Stoutenburg,
qu'il y auoit bonne esperāce, que quelques vil-
les changeroient l'Estat & Gouvernement pre-
sent: & que de temps en temps ils auroient en-
cor tenu semblables propos par ensemble avec
René de Barnevelt sieur de Groenevelt, frere
dudit Guillaume de Barneuel: Qu'en l'an 1621.
en Autōne il seroit allé avec ledit Stoutenburg
à Leyden, pour luy mōstrer la demeure de Ber-
nard Duniglo, autrefois Ministre audit lieu, a-
vec lequel ledit Stoutenburg, auroit eu inten-
tion de parler des moyens des Remōstrants de
Leydē, & de l'Estat de leurs affaires, pour ache-
miner le changement au gouvernement de l'E-
stat: que suiuant ce dessein, ledit Stoutenburg
seroit allé seul avec ledit Duniglo en vne cham-
bre, & là auroit parlé quelque temps à luy. Que
depuis ledit Duniglo auroit escrit au prison-
nier susdit, Que les affaires estoient amenees à
ce poinct à Hatervoude, & enuiron entre les
payfans en l'an 1621. qu'il en fust bien venu trois
au quatre cents à Leyden, ou deuant la ville. Et
que le bruiet en estoit si grand, qu'il sembloit
audit Duniglo, qu'il viendroit à la cognossance
du Magistrat. Qu'un Vendredy deuxiesme de

I iiij

1623_136.jpg



1623_137.jpg

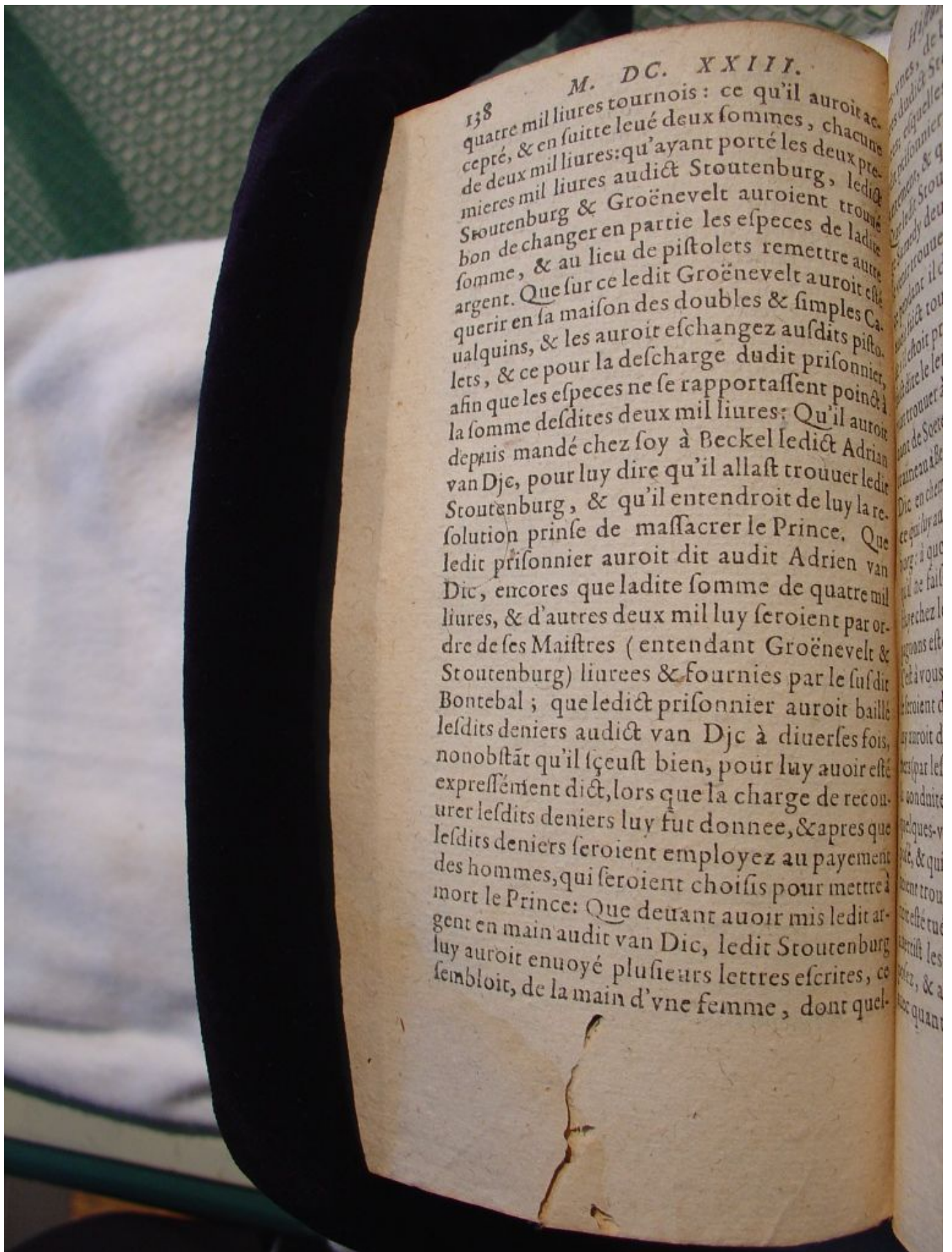


Histoire de nostre temps.

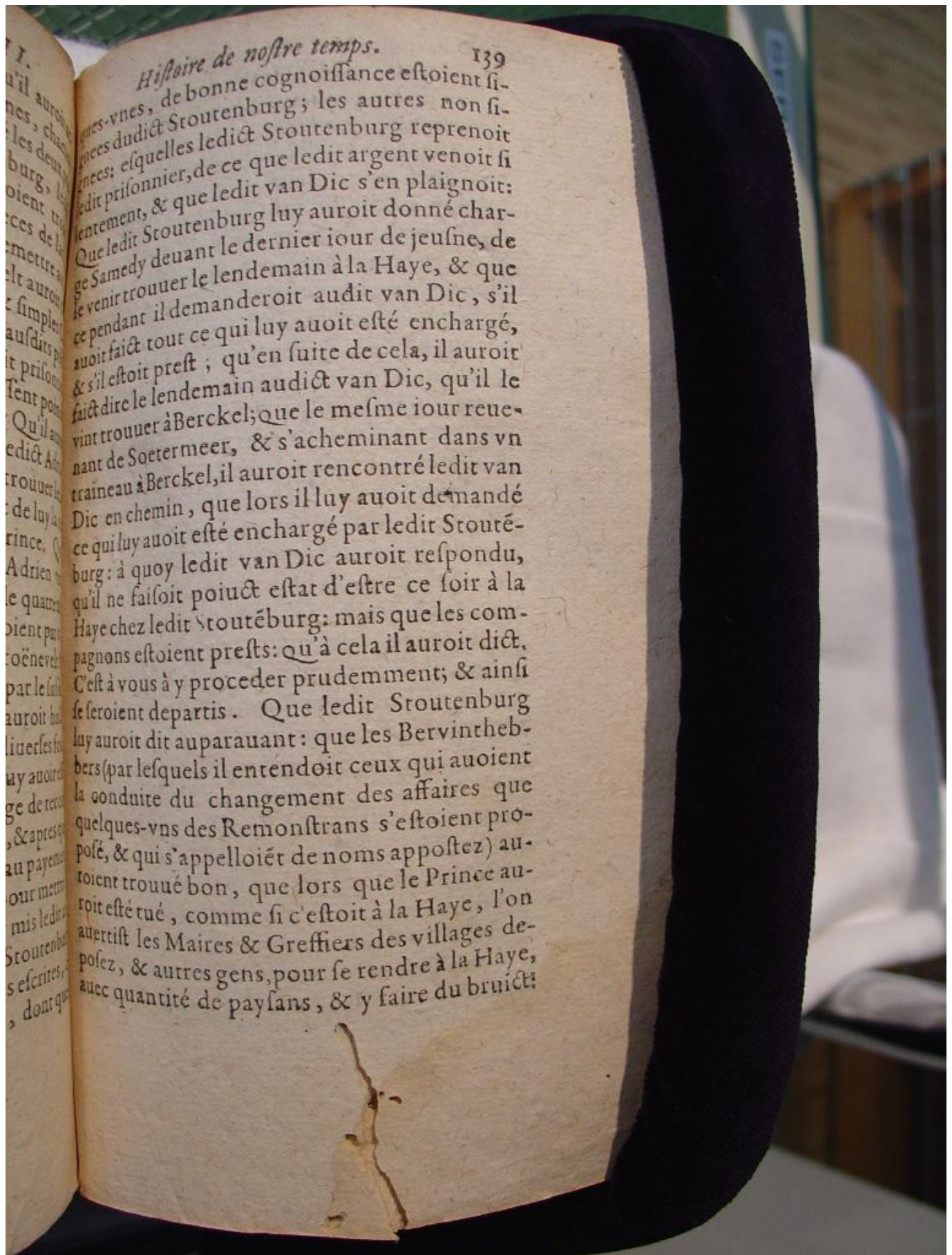
137

ladite entreprise estoit fondée; & entre autres plusieurs iniures & blâmes contre la personne du Prince. Que depuis notamment sur la fin du mois de Ianuier dernier, ledit Stoutenburg estant seul, & d'autresfois avec Groënevelt, luy auroit dit, qu'il n'y auoit point d'autre moyen de ramener l'Estat du pays au changement susdit, que se desfaisant & massacrant le Prince; que ledit Stoutenburg auroit dit, que la resolution en estoit prinse, & qu'il desiroit pouuoir deschirer ledit Prince. Que ledit prisonnier estant allé depuis quelque temps chez Nicolas Michel Bontebas, demeurant à Seuenhuysen, & là estant parlé du dessein de mettre à mort le Prince, & du changement du Gouvernement du pays, Ledit Bontebal auroit dit, qu'il vaudroit bien mieux que le Prince vint à mourir; que le prisonnier auroit dit, Plusieurs en iugent bien autrement, entendant par là ledict Stoutenburg qui luy auroit dict, qu'il valloit mieux mettre à mort ledit Prince. Qu'environ cinq ou six semaines deuant que ladite entreprise contre le Prince fust descouuerte, Adrien vanderDussen auroit pour l'auancement d'icelle, consenty & accepté de leuer la somme de six mil liures, lesdits Groënevelt & de Dussen estans les principales cautions de ladite somme; que ledit vander Dussen estant depuis reuenu chez ledit Groënevelt, & disant qu'il ne trouuoit point moyen de recouurer ledict argent; Groënevelt & Stoutenburg luy auroient donné charge absoluë de prendre sur le credit dudit Groënevelt aux fins susdites, la somme de

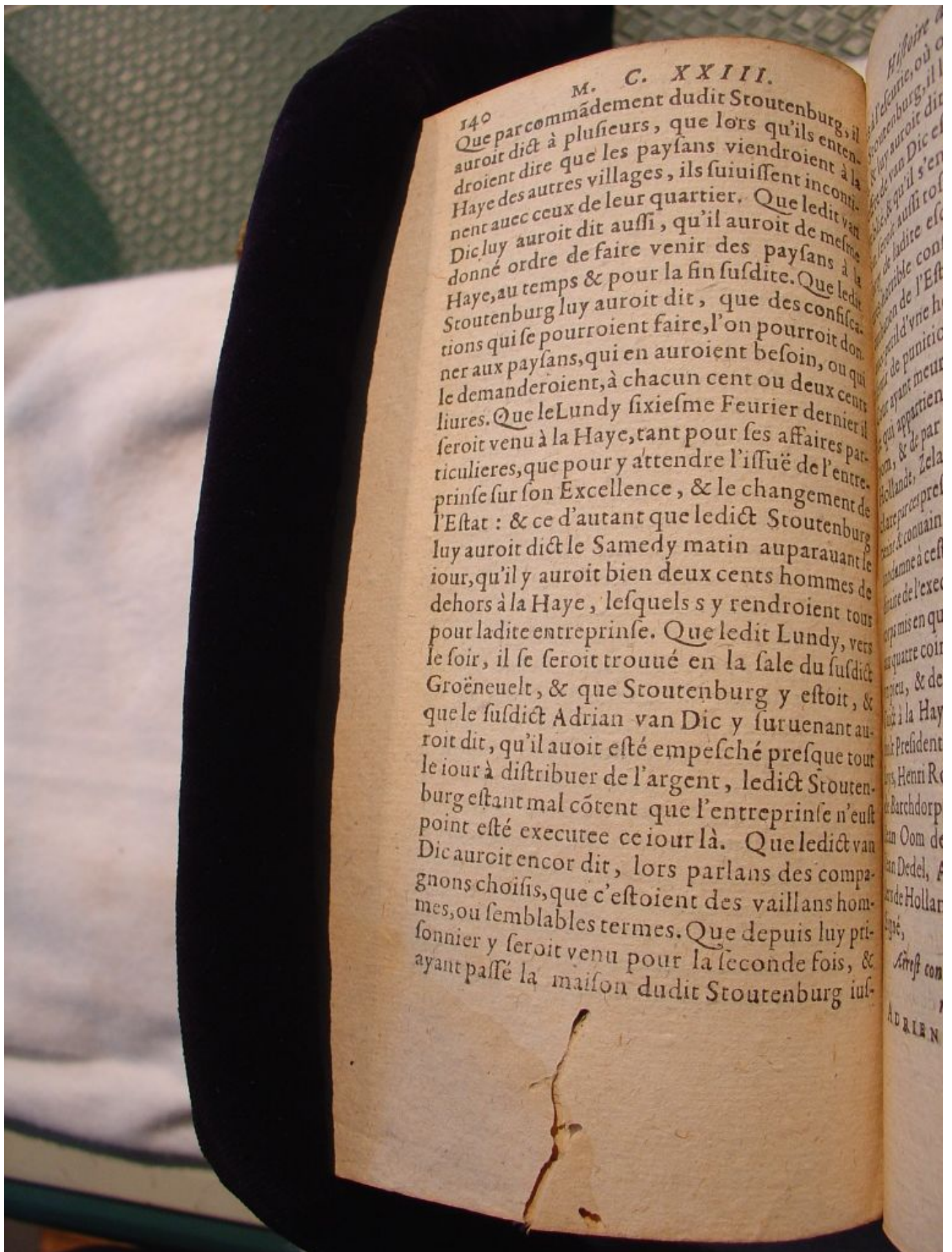
1623_138.jpg



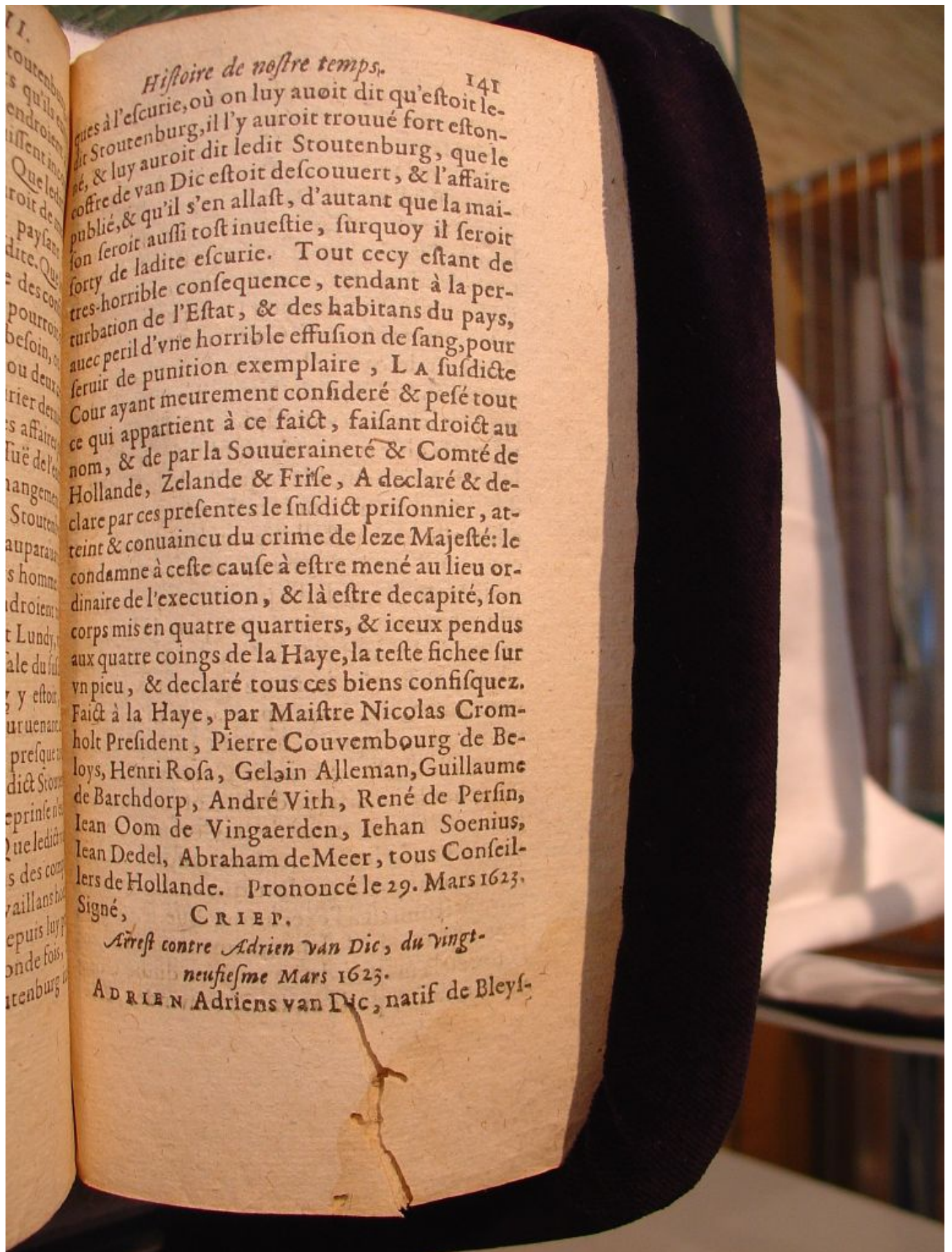
1623_139.jpg



1623_140.jpg



1623_141.jpg



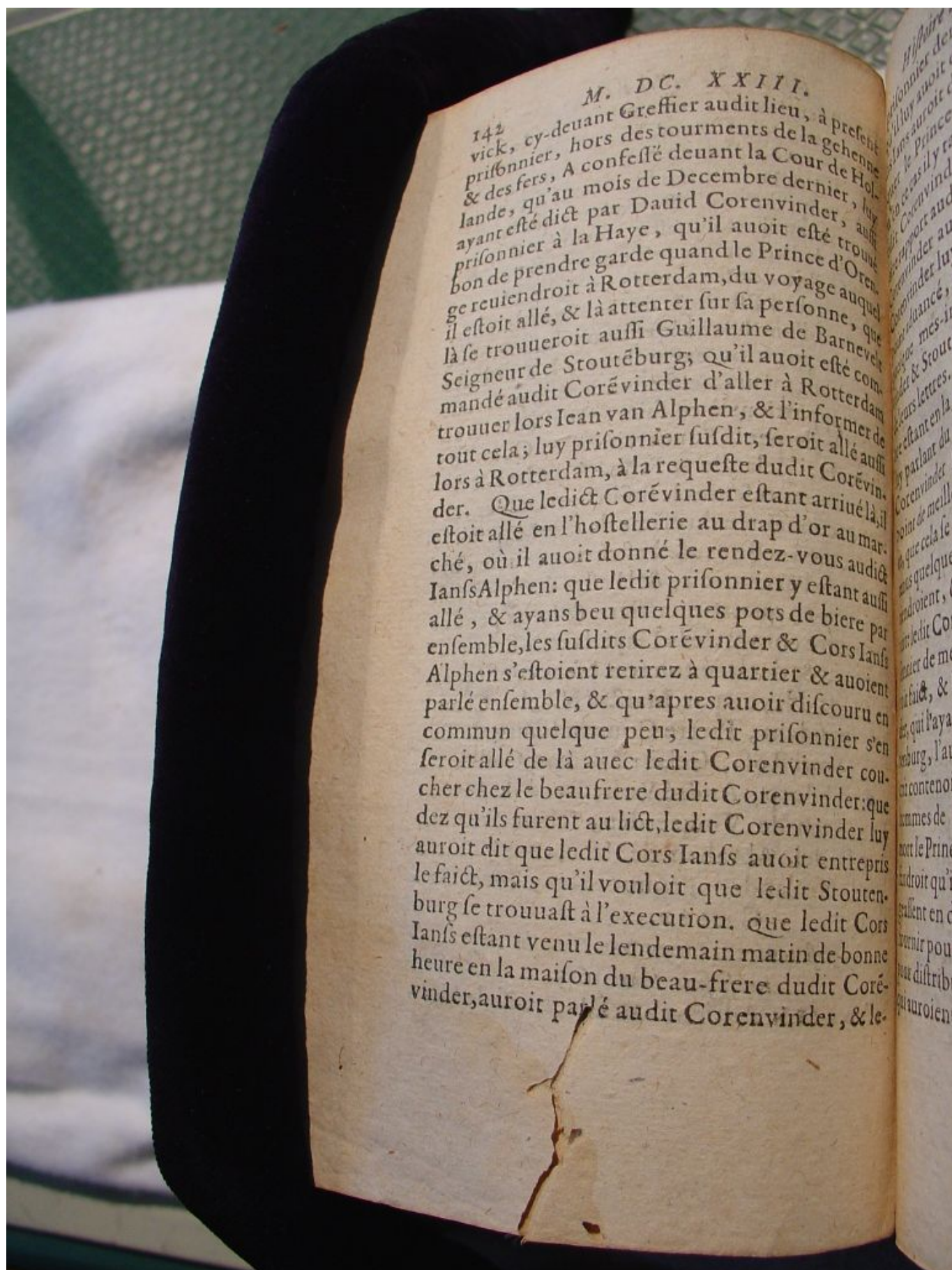
Histoire de nostre temps.

141

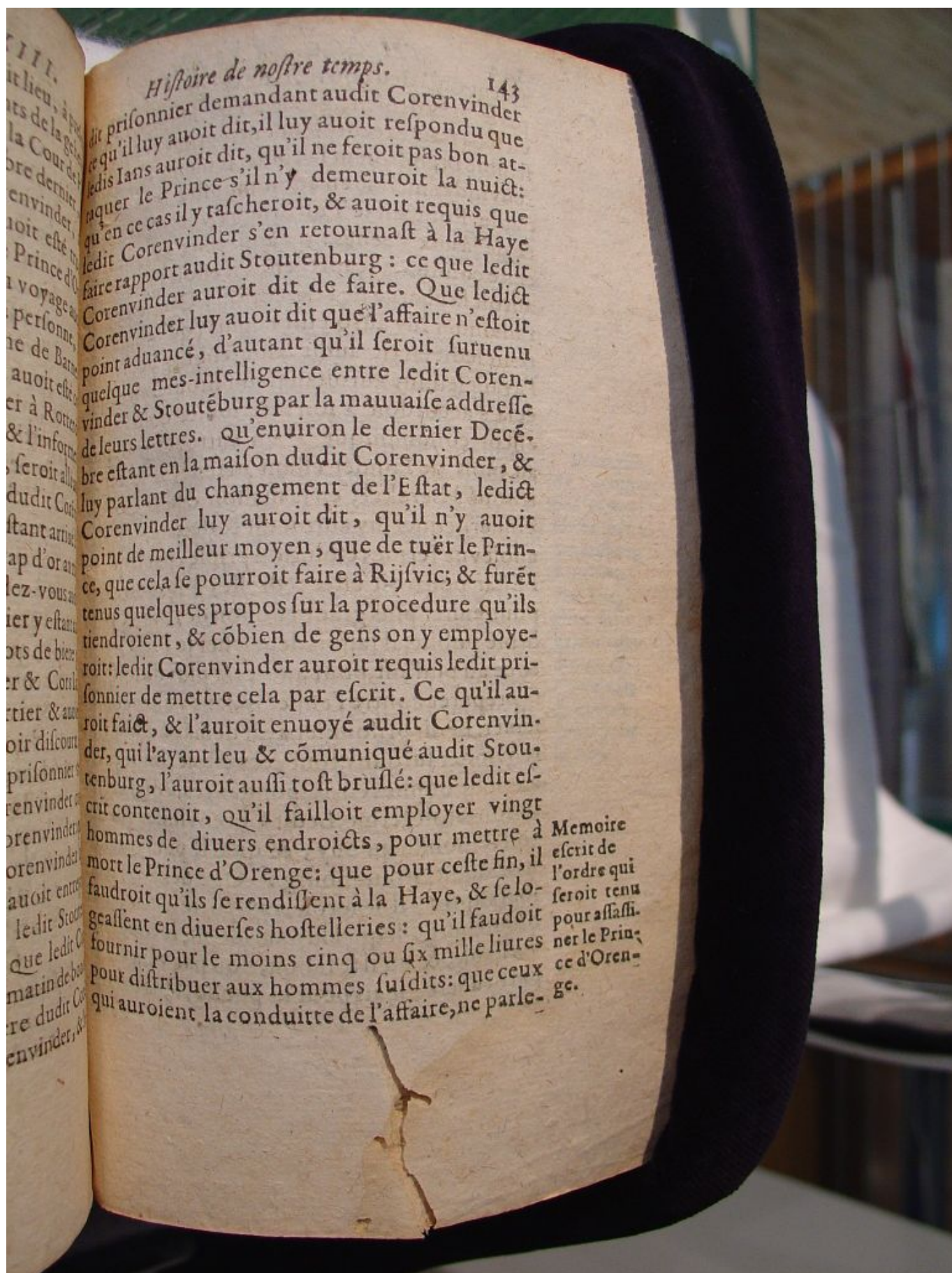
... à l'escurie, où on luy auoit dit qu'estoit le-
dit Stoutenburg, il l'y auoit trouué fort eston-
né, & luy auoit dit ledit Stoutenburg, que le
coffre de van Dic estoit descouuert, & l'affaire
publié, & qu'il s'en allast, d'autant que la mai-
son seroit aussi tost inuestie, surquoy il seroit
forty de ladite escurie. Tout cecy estant de
tres-horrible consequence, tendant à la per-
turbation de l'Estat, & des habitans du pays,
avec peril d'une horrible effusion de sang, pour
seruir de punition exemplaire, LA susdicte
Cour ayant meurement consideré & pesé tout
ce qui appartient à ce fait, faisant droict au
nom, & de par la Souueraineté & Comté de
Hollande, Zelande & Frise, A déclaré & de-
clare par ces presentes le susdict prisonnier, at-
teint & conuaincu du crime de leze Majesté: le
condamne à ceste cause à estre mené au lieu or-
dinaire de l'execution, & là estre decapité, son
corps mis en quatre quartiers, & iceux pendus
aux quatre coings de la Haye, la teste fichee sur
vn pieu, & déclaré tous ces biens confisquez.
Fait à la Haye, par Maistre Nicolas Crom-
holt President, Pierre Couvembourg de Be-
loys, Henri Rosa, Gelain Alleman, Guillaume
de Barchdorp, André Vith, René de Persin,
Iean Oom de Vingaerden, Iehan Soenius,
Iean Dedel, Abraham de Meer, tous Conseil-
lers de Hollande. Prononcé le 29. Mars 1623.

Signé,
C R I E P.
*Arrest contre Adrien van Dic, du vingt-
neufiesme Mars 1623.*
ADRIEN Adriens van Dic, natif de Bleyf-

1623_142.jpg



1623_143.jpg



Histoire de nostre temps.

143

dit prisonnier demandant audit Corenvinder
ce qu'il luy auoit dit, il luy auoit respondu que
ledis Ians auroit dit, qu'il ne feroit pas bon at-
taquer le Prince s'il n'y demeuroit la nuit:
qu'en ce cas il y rascheroit, & auoit requis que
ledit Corenvinder s'en retournaist à la Haye
faire rapport audit Stoutenburg: ce que ledit
Corenvinder auroit dit de faire. Que ledict
Corenvinder luy auoit dit que l'affaire n'estoit
point aduancé, d'autant qu'il seroit suruenu
quelque mes-intelligence entre ledit Coren-
vinder & Stoutenburg par la mauuaise adresse
de leurs lettres. qu'environ le dernier Decé-
bre estant en la maison dudit Corenvinder, &
luy parlant du changement de l'Etat, ledict
Corenvinder luy auroit dit, qu'il n'y auoit
point de meilleur moyen, que de tuër le Prin-
ce, que cela se pourroit faire à Rijsvic; & furēt
tenus quelques propos sur la procedure qu'ils
tiendroient, & cōbien de gens on y employe-
roit: ledit Corenvinder auroit requis ledit pri-
sonnier de mettre cela par escrit. Ce qu'il au-
roit fait, & l'auroit enuoyé audit Corenvin-
der, qui l'ayant leu & cōmuniqué audit Stou-
tenburg, l'auroit aussi tost bruslé: que ledit es-
crit contenoit, qu'il failloit employer vingt
hommes de diuers endroiets, pour mettre à
mort le Prince d'Orenge: que pour ceste fin, il
faudroit qu'ils se rendissent à la Haye, & se lo-
geassent en diuerses hostelleries: qu'il faudoit
fournir pour le moins cinq ou six mille liures
pour distribuer aux hommes susdits: que ceux
qui auroient la conduite de l'affaire, ne parle-

Memoire
escrit de
l'ordre qui
seroit tenu
pour assassi-
ner le Prin-
ce d'Oren-
ge.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan